

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Concession de service – Mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobilier urbain pour l’affichage publicitaire et non publicitaire (2023 03) – Choix de l’attributaire

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3111-1 et suivants, et ses articles L.3124-5 et R.3121-2,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1410-1 et suivants,

VU la délibération n° 23.02.02.05 du Conseil municipal en date du 02 février 2023 portant sur la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l’entretien de mobilier urbain

pour l'affichage publicitaire et non publicitaire sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu,

VU le rapport de présentation joint et ses annexes,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que la Ville a lancé une procédure de concession de service le 10 février 2023 suite à l'approbation, par le Conseil municipal, du lancement d'une concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire,

CONSIDERANT que le contrat envisagé est une concession de service « simple » et ne constitue pas une délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du CGCT, le concessionnaire ne réalisant que des prestations techniques (entretien, maintenance, pose...) et ne participant pas au service public de l'information municipale,

CONSIDERANT que la procédure est de type « ouverte », la date de remise des candidatures et des offres a été fixée le 10 mars 2023 à 12h00,

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet de contrat sont les suivantes :

1/ Objet de la concession

Mise à disposition, pose et entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu.

2/ Missions du concessionnaires

- Dépose du matériel existant,
- Fourniture, pose et mise en service des nouveaux panneaux,
- Maintenance, nettoyage des panneaux et leur remplacement en cas de vandalisme (ou autres causes).

3/ Composition du mobilier urbain

- 26 sucettes double-face de format 2m² par face d'affichage,
- Une colonne d'affichage dédiée à la communication institutionnelle (type colonne Morris ou équivalent).

Le mobilier urbain ainsi installé aura vocation à accueillir de la communication municipale, mais également commerciale selon la répartition suivante :

- 2/3 des sucettes double faces : une face à vocation commerciale et une face à vocation de communication municipale,



- 1/3 des sucettes double faces : les deux faces à vocation de communication municipale,
- Colonne Morris ou équivalent : communication municipale uniquement

4/ Durée de la concession

12 ans à compter de la notification au titulaire.

5/ Valeur estimée de la concession

Entre 700 000 € HT et 900 000 € HT en application de l'article R.3121-2 du CCP. Cette valeur correspondant au chiffre d'affaire total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.

6/ Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire sera intégralement rémunéré par les recettes d'exploitation des faces à vocation commerciale et assumera l'ensemble des risques liés à l'exploitation.

Le contrat ne prévoit pas le versement d'une redevance d'affermage ou de redevance sur l'activité au regard du risque supporté. Le concessionnaire sera en revanche assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

7/ Critères d'attribution

En application de l'article L.3124-5 du CCP, le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville, apprécié au regard des critères suivants pondérés :

- **Critère n° 1 : qualité, esthétique et fonctionnalité des mobiliers proposés (35 points)**
- **Critère n° 2 : méthodologie et moyens affectés au déploiement du mobilier urbain (30 points)**
- **Critère n° 3 : modalités d'entretien, de maintenance et d'exploitation (20 points)**
Sous-critère n° 1 : modalités d'entretien et de maintenance (10 points),
Sous-critère n° 2 : délais consacrés aux campagnes d'affichages (10 points)
- **Critère n° 4 : aspect financier (10 points)**
Sous-critère n° 1 : prix des prestations supplémentaires (5 points),
Sous-critère n° 2 : cohérence du compte d'exploitation prévisionnel (5 points)
- **Critère n° 5 : développement durable (5 points).**

CONSIDERANT que trois candidats ont remis une offre, à savoir les sociétés :

- CLEAR CHANEL France SAS,
- JC DECAUX,
- GIROD MEDIAS,

CONSIDERANT que la procédure s'est ensuite déroulée comme suit :

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 31 mars 2023 et a admis les trois candidatures, qui représentent les capacités suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Cette même Commission s'est également réunie le 14 avril 2023 afin de procéder à l'examen des offres au vu du rapport d'analyse et de formuler un avis. La Commission a émis un avis favorable au classement des offres et à l'offre de la société JC DECAUX.

L'avis de la Commission DSP est détaillé dans le Procès-verbal d'examen des offres du 14 avril et dans le rapport de présentation en annexe du présent rapport.

Suite à cette analyse et au vu de l'avis de la Commission DSP, une négociation a été engagée avec la société JC DECAUX.

Cette réunion de négociation s'est déroulée le 21 avril 2023.

Suite à cette réunion, le candidat a été invité à remettre son offre finale au plus tard le 27 avril 2023 au vu des éléments évoqués pendant la phase de négociation.

A la suite de cela, un rapport d'analyse suite négociation a été établi.

Suite à la négociation, et au vu du rapport d'analyse initial et après négociation, il est proposé de retenir l'offre de la société JC DECAUX.

Le rapport de présentation détaille les différentes étapes de la procédure et expose les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie général du contrat.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le choix de la société JC DECAUX comme titulaire de la concession de service de mise à disposition, de pose et d'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, pour une durée de 12 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à approuver et signer le contrat de concession de service et ses annexes entre la société retenue et la Ville,



- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à effectuer toute démarche en lien avec la présente délibération, ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.